



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY  
Sart, ruelle Massin à l'occasion d'un déménagement.**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande introduite ce 06/11/2023 par Madame Lola VAN RAMPELBERGH, ruelle Massin, 87 (0494/90 56 40) [whisper31@hotmail.fr](mailto:whisper31@hotmail.fr) sollicitant la réservation d'un emplacement le vendredi 01/12/2023 dans le cadre d'un déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver les emplacements devant l'immeuble concerné pour faciliter le stationnement du camion de déménagement ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

**ARRETE**

Art.1er Le vendredi 01/12/2023 de 07h00 jusqu'à 18h00, la circulation des véhicules à 4845 JALHAY Sart, ruelle Massin sera régie comme suit :  
-l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, excepté déménagement, ruelle Massin devant l'immeuble n° 87.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E3). Celle-ci sera déposée et mise en place 24 hrs à l'avance par le service des travaux et retirée dès la fin du déménagement par le demandeur.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de Secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 07/11/2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

